

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 mai

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
GUIBERT Vincent	à PAVILLON Jean-Paul
REBILLARD Michèle	à RAVELEAU René
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

LABORDERIE Philippe

Absents

PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 7 mai 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1305-06 | Patrimoine communal – Occupation du Domaine public – Anjou Territoire Solaire – Ombrières

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12, L 2122-1,

Vu l'article 1311-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'appel à projet de la ville des Ponts de Cé relatifs à l'exploitation de son domaine par la pose d'ombrières,

Vu la candidature d'Anjou Territoire Solaire,

Vu la délibération 23SE1403-09 du 14 mars 2023, portant sur l'occupation du domaine public par Anjou Territoire Solaire pour les ombrières photovoltaïques,

Considérant que les Avan'Cé Climatiques doivent prendre corps sur le territoire par l'intermédiaire d'une production d'énergie diversifiée,

Considérant que la commune a décidé d'utiliser son domaine pour permettre l'implantation d'équipements produisant de l'énergie électrique par la pose et l'exploitation d'ombrières solaires,

Considérant en ce sens que la commune a lancé un appel à projet sur un site appartenant à son domaine public, à savoir le parking d'Athlétis et que la société ANJOU TERRITOIRE SOLAIRE a répondu favorablement à cet appel à projet,

Considérant qu'aux fins de rentabiliser son investissement la société Anjou Territoire doit occuper l'espace pendant 30 années et a proposé initialement en contrepartie le versement d'un montant de 2 000 euros au démarrage de l'équipement et la réalisation de 6 bornes de recharges,

Considérant que la contrepartie correspondant à la mise en œuvre de 6 bornes de recharge n'est plus envisageable et qu'en lieu et place la société Anjou Territoire Solaire propose le versement d'une redevance annuelle d'un montant annuel de 2 000 euros pendant toute la durée de la mise à disposition,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace la convention signée en mars 2023,**
- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Anjou Territoire Solaire,**
- **Autorise la société Anjou Territoire Solaire à occuper temporairement le site mentionné ci-dessus pour une durée de 30 années aux conditions prévues dans la convention d'occupation ci-annexée,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et ceux qui en seraient la conséquence.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

